

ASSEMBLÉE NATIONALE

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

présenté par
Mme Piron

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.